



Réf. Farde e-Assemblées : 2538387

N° OJ : 104**Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024****Objet :** Convention ayant pour objet la fermeture de la coupole sise carrefour de l'Europe.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que le 30 septembre 1994, un procès-verbal d'infraction a été dressé par la Ville de Bruxelles à l'encontre de la " Société Hôtelière Suisse" au motif que : « Sans qu'un permis d'urbanisme n'ait été délivré, des travaux ont été entamés en vue d'aménager, à l'emplacement susmentionné, des commerces, de construire une coupole en verre en voirie publique et de réaménager l'espace public devant l'hôtel "Méridien" ». A cet effet, la dalle de béton, à l'emplacement prévu pour la coupole susmentionnée, fut percée ;

Considérant que le 20 janvier 1995, la SA Swiss Hotels leasing company signa une lettre d'engagement relative à la permission de voirie pour la construction d'une coupole en verre en voirie au centre de l'îlot directionnel devant l'Hôtel Méridien;

Considérant que le 22 novembre 1996, un permis d'urbanisme est délivré à la "Société Hôtelière suisse" ayant pour objet : « construire une coupole en verre en voirie publique en vue d'améliorer la viabilité du passage SNCB (gros œuvre), réaménager l'espace public devant l'hôtel comprenant le placement de 7 hampes de drapeaux , transformer l'entrée de l'hôtel comprenant la construction d'un auvent (Réf.: 71/93C). »; que les travaux de percement de la dalle furent ainsi régularisés;

Considérant que par la suite, d'autres permis furent délivrés le 14/08/2013 (ref.:E82/2010) et le 30/03/2017 (ref.: E1023/2016) portant uniquement sur la réalisation de la coupole en verre en voirie, mais ceux-ci se sont à chaque fois périmés et n'ont jamais été mis en œuvre, de sorte que la voirie présente actuellement un opercule non achevé;

Considérant que la SA Swiss Hotels leasing company a constitué, le 4 mai 2017, au profit de la société privée à responsabilité limitée dénommée "Zone 3 Production" un droit réel d'emphytéose portant sur les constructions, à savoir la galerie commerciale sous-terrainne, et à titre accessoire, constituer un droit de sous-emphytéose sur la surface de 2372.02m²;

Considérant qu'en date du 20 juillet 2021, une demande de permis d'urbanisme, ayant pour objet « modifier partiellement l'affectation de la Galerie Horta vers commerce (salles d'expositions et d'évènements et Horeca) avec travaux intérieurs non structurels (régularisation) ; » (réf. M1324/2021) a été introduite par "Zone 3 Production" auprès de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'à cette occasion, il est opportun de procéder à la fermeture définitive de la coupole;

Considérant que l'objet de la convention (en annexe) vise à modaliser les droits et obligations du demandeur quant aux actes et travaux relatifs à la fermeture de la coupole.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention ayant pour objet la fermeture de la coupole sise carrefour de l'Europe.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[fiche technique du produit d'étanchéité \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[fiche technique de la pierre bleue existante \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[fiche technique du mortier utilisé dans le cadre du réaménagement du carrefour \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[fiche technique relative à la fourrure compressible \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan d'étanchéité \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[descriptif mortier pour joints de revêtement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan des joints de dilatation du revêtement de la pierre bleue \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[clauses techniques joints de dilatation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)